



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le quinze juillet**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, Mme Pauline BOURGADE, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents excusés : M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, M. Guy DECOUPIGNY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Henri BENABENT en faveur de M. Marc DEJEAN, Mme Marilyne AUGERY en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Martine GIROTTO en faveur de Mme Sabine BERGÉ, M. Emmanuel MARTINEZ en faveur de Mme Claudine BERNARD, M. Guy DECOUPIGNY en faveur de Mme Marion ZIMBLER.

Secrétaire : Pauline BOURGADE.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Signature du marché de fournitures et livraison de repas au groupe scolaire en liaison froide.**

Le marché signé le 14/08/2018 avec ARIEGE RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas au groupe scolaire en liaison froide arrive à expiration le 31 août 2021.

Il convient donc de procéder au renouvellement du dit marché, qui sera conclu à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum.

Considérant que par délibération n°MA-DEL-2020-015 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214000€ HT (article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT).

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer le marché.

Considérant l'avis publié sur le site Acheteur de la commune avec une remise des offres fixée le mardi 25 juin 2021 à 17h00.

Considérant que les deux offres suivantes ont été reçues :

- Ariège restauration
- API restauration

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60% et du prix avec une pondération de 40%.

Le tableau d'analyse des offres a fait ressortir la note attribuée à chaque entreprise.

Le montant annuel prévisionnel du marché sur la base de 30000 repas à 3€15 s'élève donc à 94500€ HT.

Le présent marché public est soumis à un régime assoupli tel que visé à l'article R2123-1 du code de la Commande Publique et sera donc conclu selon une procédure adaptée. C'est un marché de fournitures et de services.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu conformément aux articles R2162-13 et 14 du code de la commande publique. Ainsi, il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Vu le projet de marché,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- 1) Attribue le marché de fourniture et de livraison de repas du groupe scolaire en liaison froide à API restauration.
- 2) Précise que le marché est conclu à compter du 1er septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

20 VOTANTS

---